

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le règlement 18-24


EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général, greffier et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, que:

LE RÈGLEMENT 18-24 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 605-2016 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 12 novembre 2024 et est entré en vigueur le 14 novembre 2024, date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 14^e jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-quatre.



M. Mario Allen
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie dans notre site Internet entre 8h00 et 16h00, le 14^e jour de novembre deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour de novembre deux mille vingt-quatre.



M. Mario Allen
Directeur général